

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 février 2017

Objet : RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'un chargé de mission développement économique à la direction du développement économique

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 44

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 3

François Blanc - Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet

• assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Aubin Curtoud - Florian Maitre - Marine Nuytten Wiki - Florent Guillaume - Nathalie Racine

Bureau du 09 février 2017

délibération n° 002-17

objet **RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'un chargé de mission développement économique à la direction du développement économique**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que le poste de chargé de mission développement économique à la direction du développement économique est à pourvoir. Ce poste consiste en le développement des activités économiques du territoire de l'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Il est nécessaire de pérenniser cette mission au regard du départ de deux agents et du contexte du service.

Vu l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la définition des précisions sur les postes de catégorie A lorsque la procédure de recrutement ne permet pas de retenir un candidat titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : confirme que le poste chargé de mission développement économique à la direction du développement économique est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – grade d'attaché territorial

Missions confiées à l'agent :

1. Développement économique :
 - accompagner les porteurs de projets et les investisseurs repérés,
 - instruire et accompagner les projets d'entreprise,
 - mobiliser et animer les acteurs économiques,
 - mettre en œuvre les stratégies de promotion et de commercialisation,
 - être force de proposition dans la recherche de solutions innovantes, dans le cadre du projet de territoire,
2. Aménagement des zones d'activités :
 - contribuer au phasage et à la coordination des opérations,
 - contribuer aux études préalables en lien avec les autres directions concernées,
 - participer aux concertations et enquêtes publiques,
 - participer au montage financier des opérations et veiller à leurs équilibres,

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade d'attaché territorial selon expérience,

Article 2 : confirme que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée du 26 janvier 1984, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 en aménagement,
- expérience significative d'aménagement de zones d'activité économique,
- connaissance des procédures réglementaires, administratives et financières des opérations d'aménagement,
- expérience du pilotage de projet et qualités relationnelles avérées dans les concertations,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 002-17

Objet de l'acte :	RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'un chargé de mission développement économique à la direction du développement économique
Thème Préfecture :	4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 1 - Créations et transformations d'emplois
Date de l'acte :	09 février 2017
Annexe :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19076H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19076H1

Date de transmission en Préfecture :	20 février 2017
Date de réception en Préfecture :	20 février 2017